

### **3.031 Reconnaître le rôle des bénévoles**

NOTANT que les Statuts de l'UICN attendent des Commissions qu'elles soient des réseaux d'experts bénévoles chargés d'enrichir et de faire progresser les connaissances institutionnelles, l'expérience et les objectifs de l'Union ;

SE RÉJOUISSANT du fait, qu'essentiellement par l'intermédiaire des Commissions, les bénévoles ont apporté une contribution unique, distinguée et dévouée à la réalisation de la mission de l'UICN et au renforcement de sa réputation auprès d'une large gamme de partenaires ;

CONSTATANT que si les médias électroniques facilitent l'échange de matériel au sein des réseaux d'experts, ils exercent des pressions supplémentaires sur le temps des bénévoles dans des situations où les dispositions académiques et les ressources financières laissent peu de place au travail bénévole ;

RECONNAISSANT que le manque de ressources financières entrave également la capacité des bénévoles d'assister à des réunions en personne, ce qui est vital pour bâtir la confiance et trouver un consensus sur des questions difficiles ;

ACCEPTANT le principe généralement reconnu selon lequel si les bénévoles acceptent de donner une partie de leur temps à l'UICN, leur activité bénévole ne doit pas leur coûter plus que le temps qu'ils sont prêts à donner, à moins que ce ne soit leur décision personnelle ;

ACCUEILLANT avec satisfaction le recueil et l'analyse des informations inestimables contenues dans le rapport de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur le bénévolat, en 2001 (*Voluntarism in the Species Survival Commission*), qui présente à la fois les expériences positives et négatives des bénévoles et du personnel, dans le cadre des arrangements existants ;

CONVAINCU que l'UICN pourrait compter sur un potentiel important et non réalisé par une refonte de son utilisation et de sa gestion de la bonne volonté et de l'expertise disponible, incarnée par les membres des Commissions et autres bénévoles ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. PRIE le Directeur général de l'UICN, en consultation avec les Présidents de Commissions, de concevoir et de mettre en oeuvre une « initiative bénévole » qui:
  - a) renforcera la réalisation de la mission et du *Programme intersessions* de l'UICN ;
  - b) intégrera plus efficacement l'expertise et l'engagement des bénévoles dans les structures opérationnelles de l'UICN ; et
  - c) renforcera le professionnalisme et l'efficacité des interactions entre le personnel employé et les consultants, d'une part et les bénévoles, d'autre part.
2. DEMANDE EN OUTRE aux personnes qui entreprendront l'« initiative bénévole » de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de la CSE intitulé *Voluntarism in the Species Survival Commission*, ainsi que :
  - a) de mettre au point des critères de base pour reconnaître les différents types de bénévoles tels que les experts des Commissions, les aides et stagiaires de bureau et administratifs ;
  - b) de déclarer dans un document standard signé, adressé à chaque bénévole reconnu, que sa contribution sera appréciée, ce que l'UICN attend de lui et ce qu'elle fera pour lui ;

- c) d'améliorer la communication directe avec les membres des Commissions par courrier ou par courriel, afin de garantir qu'une fois par an, au moins, les bénévoles soient informés et se sentent donc intégrés à la communauté de l'UICN ;
- d) de promouvoir l'utilisation d'évaluations réalisées par des groupes d'experts comme contribution à la prise de décision à tous les niveaux de l'UICN, et la participation de ces experts, dans les équipes de l'UICN, à des réunions pertinentes ;
- e) d'aider les groupes d'experts à entrer en contact avec d'autres groupes et organisations pour produire une synergie maximale et éviter les dédoublements d'efforts consommateurs de ressources
- f) de chercher un financement pour les réseaux d'experts des Commissions ou les réseaux d'experts spéciaux, en particulier pour leurs présidents, afin qu'ils puissent travailler efficacement, à condition qu'ils contribuent de manière opportune et définie aux programmes de l'UICN ;
- g) d'organiser le renforcement des capacités par et pour les bénévoles, selon les besoins, en particulier en matière de gestion des données, communication et présentation de résultats d'experts ; et
- h) d'encourager des audits transparents et réguliers des capacités scientifiques et de l'intégrité des réseaux des Commissions ainsi que la prise de mesures permettant d'améliorer leur réputation aux niveaux national et international.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal:

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.*